

CHARTE ADINVEST NETWORK®

La présente Charte est applicable à l'ensemble des titulaires d'un compte sur la plateforme d'affaires privée ADINVEST Network et utilisateurs des services éponymes proposés par les sociétés ADINVEST International et ADINVEST France.

Elle regroupe l'ensemble des principes essentiels et les principales règles à respecter, afin de garantir une expérience utilisateur optimale.

Le respect de cette charte constitue une condition essentielle pour pouvoir bénéficier des services proposés par la plateforme d'affaires privée ADINVEST Network.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que la charte est appelée à être mise à jour de manière régulière, en fonction des retours d'expérience des utilisateurs.

1. UNIVERSALITE DE LA CHARTE

La présente charte s'impose, à titre de condition déterminante, à l'ensemble des utilisateurs de la plateforme d'affaires privée ADINVEST Network, et plus particulièrement :

- Les membres, porteurs de projet ;
- Les prestataires, contributeurs au projet ;

Sont qualifiés de « porteurs de projets » tous membres titulaires d'un compte sur la plateforme d'affaires privée ADINVEST Network, soumettant son projet à l'analyse de l'exploitant de la plateforme, afin d'être assisté dans son élaboration/sa mise au point/son développement.

Seules peuvent être membres « porteurs de projets » les personnes physiques titulaires d'un compte, et âgées de plus de 18 ans, ou personne morale régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Sont qualifiés de « contributeurs » tous membres titulaires d'un compte sur la plateforme d'affaires privée ADINVEST Network disposant d'une qualification professionnelle permettant de contribuer à l'élaboration, la mise au point, au développement du projet sur lequel il sera appelé à collaborer dans le cadre d'une mission.

Seules peuvent être membres « contributeurs » les personnes physiques titulaires d'un compte ou personne morale, l'un ou l'autre devant être régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers en qualité de prestataire indépendant habilité à ce titre à réaliser des prestations de services. Dans l'hypothèse où son domaine d'intervention relèverait d'une profession réglementée, ce membre contributeur devra impérativement être régulièrement inscrit à l'ordre professionnel correspondant, et justifier des assurances requises.

En créant un compte sur la plateforme d'affaires privée ADINVEST Network, les utilisateurs s'engagent irrévocablement à respecter la présente charte. L'adhésion à la plateforme d'affaires privée ADINVEST Network est gratuite.

Le non-respect des principes édictés dans la présente charte entraînera fermeture immédiate du compte ADINVEST Network, et l'impossibilité pour l'utilisateur défaillant de continuer à bénéficier des services proposés par la société ADINVEST International sur sa plateforme, sans indemnité.

2. PRINCIPES ESSENTIELS



Respect des utilisateurs, notamment dans le cadre de l'utilisation de la messagerie.



Confidentialité absolue des informations récoltées dans le cadre de l'utilisation de la plateforme, et de la contribution aux projets, en ce compris des échanges intervenus sur la messagerie.



Collaboration entre les différents contributeurs, et l'utilisation des outils numériques proposés par la plateforme d'affaires privée ADINVEST Network afin d'optimiser les chances de réussite du projet.



Bienveillance : L'ensemble des utilisateurs doivent veiller à adopter une attitude bienveillante, en toutes circonstances. Sont particulièrement proscrits tout comportement agressif et/ou grossier. Tout acte considéré comme discriminatoire sera sanctionné.

3. TITULARITE DU COMPTE UTILISATEUR

Chaque compte utilisateur est strictement personnel à son titulaire.

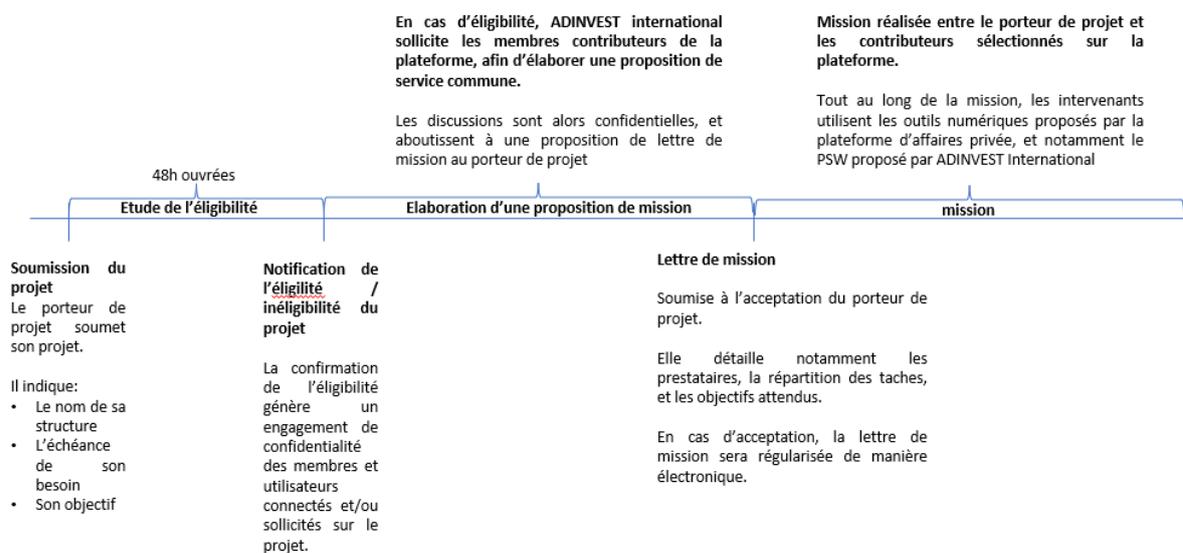
L'ouverture d'un compte utilisateur n'est possible que pour les personnes physiques majeures, ou aux personnes morales régulièrement inscrites au registre du commerce et des sociétés.

Il ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'un partage pour bénéficier des services proposés par la plateforme d'affaire privée.

Les codes d'accès (identifiant et mot de passe) sont strictement personnels, et sous la garde de l'utilisateur qui devra veiller à ce qu'ils ne soient communiqués à personne.

En cas de piratage de son compte, il devra en informer sans délai la société ADINVEST International, afin que cette dernière en suspende l'accès.

4. PARCOURS UTILISATEUR DU PORTEUR DE PROJET



5. CONFIDENTIALITE ET EXCLUSIVITE

Les utilisateurs s'engagent à respecter la plus grande confidentialité concernant les éléments portés à leur connaissance dans le cadre de l'utilisation de la plateforme d'affaires privée ADINVEST Network, et leur contribution aux projets.

Les contributeurs s'engagent irrévocablement à ne pas utiliser, à des fins personnelles, les informations recueillies à cette occasion, et à ne pas s'intéresser, d'une manière ou d'une autre, directement ou indirectement, à une solution concurrente au(x) projet(s) portés à leur connaissance dans le cadre de leur appartenance à la plateforme.

Les contributeurs sélectionnés par ADINVEST International pour collaborer sur le projet doivent impérativement collaborer avec le porteur de projet dans le cadre de la mission qui lui est confiée. Porteur de projet et contributeur devront impérativement faire transiter toute demande d'intervention complémentaire par la plateforme d'affaires privée ADINVEST Network.

Le contributeur ne pourra démarcher directement un porteur de projet rencontré à l'occasion des prestations confiées par ADINVEST International dans le cadre de la plateforme d'affaires privée ADINVEST Network.

6. CANDIDATURE DU CONTRIBUTEUR ET SELECTION SUR LE PROJET

Dès confirmation de l'éligibilité du projet par ADINVEST International, cette dernière sollicitera les membres de la plateforme d'affaires privée ADINVEST Network disposant de compétences nécessaires au bon accomplissement de la mission.

La seule création d'un compte en qualité de « membre contributeur » emporte un engagement inconditionnel de confidentialité.

Les membres contributeurs pourront alors candidater sur le projet, en indiquant précisément les prestations qu'ils sont en mesure de proposer pour le porteur de projet.

La société ADINVEST International sélectionnera alors, à sa convenance et au regard de la qualification du contributeur, les prestataires appelés à collaborer sur le projet.

Ils interviennent, alors, en qualité de sous-traitant de la société ADINVEST International dans le cadre de la mission confiée, sauf incompatibilité avec les règles déontologiques applicables à leurs professions, le cas échéant.

En pareil cas, le professionnel appartenant à une profession réglementée proposera une mission au Porteur de projet, qui fera l'objet d'une facturation directe à ce dernier. Les prestations lui incombant seront alors exclues du champ d'intervention de la société ADINVEST International.

7. NOTATION

La qualité de l'expérience ADINVEST Network est intimement liée au comportement de ses utilisateurs, mais également au caractère irréprochable des prestations réalisées par les intervenants.

Un système de notation des utilisateurs est mis en place, afin de permettre d'évaluer la qualité de la prestation accomplie.

A titre de condition déterminante, il est expressément convenu que la notation devra répondre à des critères strictement objectifs quant à l'expérience ADINVEST Network.

Les utilisateurs s'engagent à évaluer de la manière la plus loyale possible son interlocuteur, tout en s'affranchissant de tout commentaire dégradant, discriminatoire, illicite, contraire aux bonnes mœurs, et plus généralement contraires aux principes essentiels.